



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250429-2025042902-DE

N° d'enregistrement ACTES

## Conseil Municipal Délibération numéro 2025042902

Date de la  
convocation  
25.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date  
d'affichage  
25.04.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Nombres de  
membre

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT à Ilona BERNY-VILFROY.

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

Absente : Sophie THIRET épouse ALLION

### Classement des voies communales

**Délibération  
2025042902**

Géoptis, filiale du Groupe La Poste, propose une offre de recensement et qualification des voies de la commune (tableau + cartographie)

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

La mise à jour du tableau de classement des voies est de compétence communale et répond à plusieurs enjeux forts pour les communes rurales :

- Protéger le domaine public,
- Etendre les pouvoirs de police,
- Répondre à l'obligation de déclaration annuelle préfectorale,
- Vérifier la conformité sur la dénomination des voies,
- Respecter les obligations d'entretien bien souvent déjà effectué sur les territoires,
- Faciliter le travail d'adressage dans le cadre de la certification de la base adresse locale, -
- Optimiser la dotation de solidarité rurale (part voirie). Ce qui pourrait réévaluer nos dotations d'Etat de 6 000 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la l'unanimité,**

**Valide cette prestation au tarif de 6 230 € TTC.**

**Etudiera ultérieurement l'offre de licence annuelle d'accès à la plateforme Géoptis Solution.**

*Le Maire,*

**Florence BONDUEL.**



*Le Secrétaire de séance,*

**Aurélia BLOT,**  
*Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>